



DECISION N° 2024/008

Relative au plan de financement des travaux de voirie 2023- Aménagement des boulevards de Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la compétence « voirie » exercée par la Communauté de Communes, conformément à ses statuts,

Vu la délibération 2022-070 du 23 juin 2022 relative à l'approbation des contrats territoriaux et contrat urbain avec le Département pour la période 2022-2025,

Considérant que, dans le cadre de ces contrats territoriaux, le Département accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs travaux de voirie,

Vu l'état des dépenses engagées dans le cadre du marché de réhabilitation des boulevards de Marvejols,

DÉCIDE

Article premier : l'acceptation du plan de financement tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | Pourcentage |
|------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|-------------|
| Marché de Travaux 2023 | 224 321,41 € | Subvention Conseil Départemental | 46 424,00 € | 26% |
| | | Quote-part Communautaire | 177 897,41 € | 74% |
| Total | 224 321,41 € | Total | 224 321,41 € | 100% |

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 02 avril 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 10/04/2024

- de la notification ou publication

en date du 10/04/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr